



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Chapelle-Grésignac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	45	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville - Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemerrier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Romain Perruchaud – Christophe Gontier – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles St Sébastien
Titulaires absents	13	Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Alfred Gonnard – Daniel Bonnefond – Joël Constant – Catherine Bezac-Gonthier – Catherine Esculier – Pierre Guigné – Brigitte Pourtier – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel
Procurations	5	Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Bezac-Gonthier à Nicolas Platon Catherine Esculier à Christine Laurent Pierre Guigné à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 /117 : (Code Nomenclature /421)

DATE : 24 SEPTEMBRE 2025

RAPPORTEUR : Yves Mahaud

OBJET : CDD pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

Entretien des locaux :

- Le recrutement de deux agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :
 - 1 contrat compris entre le 01 octobre 2025 et le 05 juillet 2026 pour une durée de 16.04h/ hebdomadaires.
 - 1 contrat compris entre le 01 octobre 2025 et le 31 août 2026 pour une durée maximum de 35h/ hebdomadaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des locaux et / ou agent de restauration.

Aide maternelle en milieu scolaire :

- Le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique :
 - 1 contrat compris entre le 1er octobre 2025 et le 31 août 2026 pour une durée maximum de 35h/hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Cet agent assurera une fonction d'aide maternelle en milieu scolaire.

Accueil de Loisirs :

- Le recrutement direct de 2 agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint d'animation :
 - 2 contrats du 1er octobre 2025 au 31 août 2026 pour une durée hebdomadaire maximale de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Ces agents assureront des fonctions d'animation.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 51

Votes contre : 0

Abstention : 0

Publié le 06/10/2025

Le secrétaire de séance du 24 Septembre 2025
Jean-Marcel Beau

Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribérais
Didier Bazinet

Jean-Marcel BEAU

